

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE MONT

ARRETE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MONT,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles : L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'organisation du carnaval du groupe scolaire le vendredi 2 mars 2018 de 14 heures à 15 h30.

ARRETE

Article 1 : La partie du parking la plus éloignée du groupe scolaire sera fermé le vendredi 2 mars 2018 de 14h15 à 15h15. Tout stationnement et circulation seront interdits à partir de 14 h 00 sur ce parking.

Article 2 : Monsieur le Maire autorise la crémation de Monsieur Carnaval sur le parking du groupe scolaire le 2 mars 2018.

Article 3: Les barrières de sécurité seront disposées par les services techniques et plusieurs extincteurs sont prévus à proximité du foyer de la crémation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le Capitaine du SDIS.

A MONT, le 27 février 2018

Le Maire,



Jacques CLAVÉ